

Qu'est-ce qu'un pacte successoral?

C'est un contrat conclu entre le testateur et un ou plusieurs tiers (généralement ses héritiers présomptifs), qui permet d'organiser à l'avance une succession. Les parties signataires peuvent ainsi modifier les parts légales, voire réservataires, de la succession. Le testateur s'assure ainsi que les héritiers ne pourront pas contester ce choix lors de l'ouverture effective de la succession.

Le pacte successoral peut notamment se révéler précieux dans le cas d'une famille recomposée (permettant par exemple d'éviter qu'une part de la succession n'aille aux enfants du nouveau conjoint) ou lorsque le testateur possède un patrimoine substantiel et diversifié.

Il doit être rédigé, daté et signé par devant notaire et deux témoins. On ne peut le modifier ou le révoquer qu'avec l'accord de toutes les parties signataires.

C. G